



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
GARDERIE PÉRISCOLAIRE
Année scolaire 2018/2019

Article 1 – Horaires et lieu :

La garderie est ouverte de 7 h à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h.

L'accueil a lieu dans la salle culturelle de l'école.

Téléphone garderie : 02.99.92.04.70.

Article 2 – Arrivée des enfants le matin :

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les personnes autorisées par leurs soins, **dans** la salle culturelle.

Les enfants ne seront, pour aucune raison, déposés sur le parking de l'école ou au bord de la route.

Les enfants ne pourront pas être accueillis à partir de 8 h 50 à la garderie. Les enseignants sont responsables des enfants à partir de 8 h 50.

Article 3 – Départ des enfants le soir

L'agent communal chargé de la surveillance de la garderie ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins, **après vérification des copies des pièces d'identité avec photo fournies**, dès la rentrée scolaire, avec la fiche individuelle de renseignements ; ceci afin d'éviter tout problème.

Les parents ou personne autorisée sont invités à signer la feuille de présence le matin à l'arrivée de l'enfant et le soir à sa sortie. A défaut de signature des parents, la déclaration de l'agent communal fera foi.

Article 4 – Personnes autorisées

Il est fortement recommandé de **noter au moins une personne** susceptible de venir chercher l'enfant car, en cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer à partir de 19 heures, nous nous verrions dans l'obligation de remettre l'enfant aux services de gendarmerie.

En cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer lors d'un problème grave concernant leur enfant, il semble préférable, pour l'enfant, d'avoir une personne proche (famille, voisin, parent d'un autre enfant ...) susceptible de venir le chercher.

Article 5 – Retard après 19 h

Les parents ou les personnes autorisées sont priés de venir chercher les enfants **à 19 heures dernier délai**. L'agent communal a interdiction de laisser un enfant seul sur la cour d'école à 19 h. Dans le cas où un enfant resterait en attente à 19 h, l'agent communal devrait prévenir les services de gendarmerie et leur remettre l'enfant.

Il est fortement conseillé à la personne qui vient chercher l'enfant, de prévenir **avant 19 h, de son retard exceptionnel (02.99.92.04.70)** ; auquel cas, l'agent communal attendra avec l'enfant.

Dans ce cas (qui doit rester exceptionnel), un supplément sera appliqué (voir tarifs).

Article 6 – Garderie du soir

La responsable de la garderie regroupera, dès 16h30, sur la cour de l'école, les élèves qui doivent aller en garderie. Dès que tous les élèves seront sortis des classes, la responsable se rendra dans la salle de garderie avec les enfants.

La responsable de la garderie ne pourra pas être tenue responsable des enfants qui jouent sur la cour alors que leurs parents ou les personnes autorisées sont présentes non loin de là.

Les élèves ne devront en aucun cas sortir de la cour à 16h30 puis revenir plus tard en garderie.

Les enfants qui ne seront pas restés sur la cour avec la responsable de la garderie, ne pourront pas être accueillis un peu plus tard dans la garderie, même s'il y a un rendez-vous parents-enseignants ou une réunion de l'association de parents d'élèves ; ceci pour **des raisons de responsabilité et de bon fonctionnement du service.**

En cas de réunion à l'école, si les parents ne souhaitent pas assurer eux-mêmes la surveillance de leurs enfants, il leur est conseillé de confier les enfants à la responsable de la garderie, plutôt que de les laisser sans surveillance sur la cour de l'école. Bien entendu, la garderie sera payante.

Si des enfants vont habituellement en garderie, et participent à l'activité sportive proposée périodiquement par l'Office des sports, l'animateur de l'Office devra prendre les enfants à 16h35 sur la cour et les accompagnera lui-même, dès la fin du cours, dans la salle de garderie. Les enfants qui ne vont pas en garderie seront surveillés par leurs parents ou responsables, hors cour, en attendant l'arrivée de l'animateur.

Article 7 – Goûter

Les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents. Par contre, il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gum...).

Article 8 – Tarifs garderie

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

- **0.55 € par enfant et par demi heure entamée**, de 7 heures à 8 h 50 le matin et de 16 h 30 à 19 h 00 le soir.
2.10 € de pénalité par quart d'heure de retard entamé après 19 h.

Les factures, émises par la mairie (sur présentation des états de présences à la garderie), seront payées auprès de la Trésorerie de Pipriac, dans les délais inscrits.

Tout problème concernant la présence ou non d'un enfant en garderie sera soumis en mairie par les parents.

Article 9 – Sanctions et Exclusions

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

- **1^{er} avertissement** : rappel au règlement, courrier aux parents
- **2^{ème} avertissement** : entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant
- **3^{ème} avertissement** : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine.
- **4^{ème} avertissement** : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie.

Article 10 – Engagement

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants, les enfants, doivent se soumettre à ce règlement.

(Approuvé en séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2018).

Le Maire,
José MERCIER.

Affiché à la garderie le